

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 10<sup>e</sup> jour de septembre 2015 à 19:01 heures.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Guylaine Berlinguette, les conseillers suivants : Marlene Séguin, Bernard Bazinet, Daniel L. Fournier et Hervey William Howe.

Les conseillères Joanna Nash et Julia Stuart sont absentes.

La directrice générale France Bellefleur et l'adjointe administrative, Carole Brandt, sont présentes.

### **Ordre du jour**

#### **1. Adoption de l'ordre du jour**

#### **2. Consultation sur la demande de dérogations mineures**

2.1 Demande de dérogations mineures – 130, chemin de la Montagne - Matricule 2096-66-7065

#### **3. Demande de dérogations mineures**

3.1 Demande de dérogations mineures – 130, chemin de la Montagne – Matricule 2096-66-7065

#### **4. Adoption des procès-verbaux**

4.1 Séance ordinaire du 13 août 2015

#### **5. Avis de motion et règlements**

5.1 Adoption – Règlement d'emprunt #204 décrétant une dépense et un emprunt de 91 738 \$ pour l'acquisition et les travaux de construction du chemin Grace

5.2 Règlement # 204 – Date de la tenue d'un registre

#### **6. Gestion financière et administrative**

6.1 Liste des comptes à payer au 31 août 2015

6.2 Transferts budgétaires

6.3 Adhésion – Mutuelle de prévention « FQM – Prévention »

#### **7. Travaux publics**

7.1 Acquisition du terrain extraroutier – Route 364 et chemin Staniforth – Ministère des Transports

#### **8. Culture et Loisirs**

8.1 Autorisation de circulation – Fédération québécoise des sports cyclistes

8.2 Aide financière - Habillons un enfant

## **9. Rapport de la mairesse et des conseillers**

## **10. Période de questions**

## **11. Levée de la séance**

**2015--0129**

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2. Consultation sur la demande de dérogations mineures**

#### **2.1 Demande de dérogations mineures – 130, chemin de la Montagne – Matricule 2096-66-7065**

La mairesse invite l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogations mineures.

Des citoyens posent des questions concernant cette demande et Madame France Bellefleur, directrice générale, répond à leurs questions.

Aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogations mineures.

### **3. Demande de dérogations mineures**

**2015-0130**

#### **3.1 Demande de dérogations mineures – 130, chemin de la Montagne – Matricule 2096-66-7065**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogations mineures déposée par le propriétaire du 130, chemin de la Montagne, matricule 2096-66-7065;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogations mineures vise à autoriser la construction d'une remise et d'un abri à bois dans la cour avant alors que ceux-ci sont uniquement autorisés dans les cours latérales et la cour arrière;

**CONSIDÉRANT** que la résidence principale est construite au pied de la montagne qui occupe l'espace arrière de la propriété;

**CONSIDÉRANT** que le seul espace disponible pour construire une remise et un abri à bois se trouve exclusivement en cour avant;

**CONSIDÉRANT** que les nouveaux bâtiments ne seraient pas visibles de la rue en raison d'un monticule boisé situé entre la rue et le plateau sur lequel la résidence principale est construite;

**CONSIDÉRANT** que les impacts sur le voisinage seront minimales;

**CONSIDÉRANT** que la mairesse a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu que le conseil approuve cette demande de dérogations mineures et autorise la construction d'une remise et d'un abri à bois dans la cour avant alors que ceux-ci sont uniquement autorisés dans les cours latérales et la cour arrière pour la propriété du 130, chemin de la Montagne, matricule 2096-66-7065.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. Adoption des procès-verbaux**

**2015-0131**

**4.1 Séance ordinaire du 13 août 2015**

**PRENANT ACTE** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2015 a été remise à chaque membre du conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bazinet

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 août 2015 tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. Avis de motion et règlement**

**Monsieur le conseiller Hervey William Howe quitte la séance.**

**2015-0132**

**5.1 Adoption – Règlement d'emprunt #204 décrétant une dépense et un emprunt de 91 738 \$ pour l'acquisition et les travaux de construction du chemin Grace**

**CONSIDÉRANT** que les résidents du chemin Grace ont demandé à la municipalité d'acquérir et de municipaliser le chemin Grace;

**CONSIDÉRANT** que les coûts reliés à l'acquisition et la construction seront assumés par les résidents de ce secteur;

**CONSIDÉRANT** que le coût de l'acquisition et des travaux de construction sont estimés à 91 738 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 13 août 2015;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bazinet

Et résolu que le conseil municipal adopte le règlement #204 décrétant une dépense et un emprunt de 91 738 \$ pour l'acquisition et les travaux de construction du chemin Grace.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT #204 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 91 738 \$ POUR L'ACQUISITION ET LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CHEMIN GRACE**

**CONSIDÉRANT** que les résidents du chemin Grace ont demandé à la municipalité d'acquiescer et de municipaliser le chemin Grace;

**CONSIDÉRANT** que les coûts reliés à l'acquisition et la construction seront assumés par les résidents de ce secteur;

**CONSIDÉRANT** que le coût de l'acquisition et des travaux de construction sont estimés à 91 738 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 13 août 2015;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Le conseil municipal décrète ce qui suit :**

**ARTICLE 1**

Le préambule et les annexes du règlement d'emprunt #204 décrétant une dépense et un emprunt de 91 738 \$ pour l'acquisition et les travaux de construction du chemin Grace font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition du lot 12 C-5 du rang 3 du cadastre du Canton d'Arundel (chemin Grace), propriété actuelle du Grace Anglican Church of Canada, pour la somme de UN DOLLAR (1.00 \$), pour en faire une rue publique et municipale, tel qu'illustré au plan produit à « Annexe A ».

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection d'infrastructure sur le chemin Grace, le tout incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par

la firme Équipe Laurence, en date du 8 juin 2015 et produite à l'« Annexe B » ainsi qu'à l'estimation détaillée des coûts préparée en date du 12 août 2015 par la directrice générale, madame France Bellefleur, CPA, CA et produite à l'« Annexe C ».

#### **ARTICLE 4**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 91 738 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 5**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 91 738 \$ sur une période de 25 ans.

#### **ARTICLE 6**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur concerné, étant le bassin de taxation décrit à l'« Annexe D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur l'évaluation foncière du terrain de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, à l'exception du lot 12 C-1 du rang 3 du cadastre du Canton d'Arundel.

Considérant que le lot 12 C-1 a été jumelé à une partie du lot 12 B, l'évaluation foncière du terrain servant de base au calcul de la taxe spéciale sera calculée sur la superficie originale du lot 12 C-1 de 3 230.90 mètres carrés selon le détail de la fiche technique émise par l'évaluateur et la méthode de calcul utilisée pour l'unité de voisinage correspondant.

#### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention ou partie de contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ledit règlement.

#### **ARTICLE 8**

Tout propriétaire riverain assujéti au paiement de la taxe imposée en vertu du présent règlement pourra s'il le désire, acquitter en un seul versement le montant total de la taxe dans le mois qui suit la facturation de l'offre de paiement comptant, réduisant d'autant le montant total à emprunter.

#### **ARTICLE 9**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

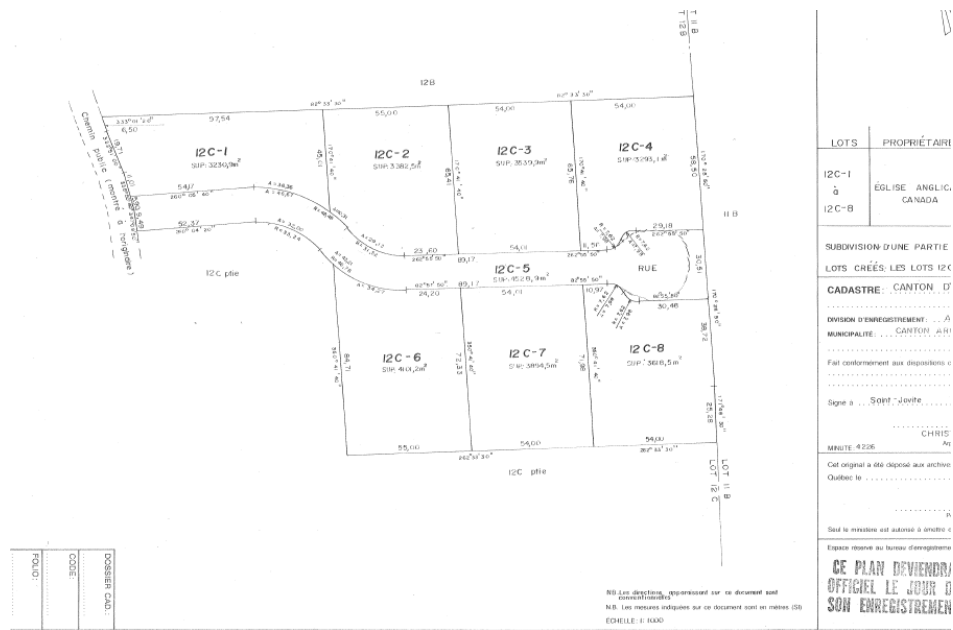
#### **ARTICLE 10**

Le conseil municipal décrète par le présent règlement l'ouverture comme chemin public municipal du chemin Grace dont le tracé est illustré au plan joint en « Annexe A » au présent règlement dès que la transaction de cession de la propriété aura été dûment complétée.

## **ARTICLE 11**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Annexe A – Plan lot 12 C-5 – Chemin Grace**



**Annexe B – Estimation détaillée – Équipe Laurence – Chemin Grace**

DATE : Le 8 juin 2015  
 PROJET : Chemin Grace  
 Infrastructures de rue  
 CLIENT : Municipalité du Canton d'Arundel  
 DOSSIER : 71.00.14



**CHEMIN GRACE  
 ESTIMATION BUDGÉTAIRE  
 RÉSUMÉ**

Longueur: 250 mètres  
 Emprise de rue: 15 mètres (à valider)  
 Surface de roulement: 4 à 6 mètres

ART.	DÉTAILS	MONTANT
1.0	RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE EXISTANTE	14 400 \$
2.0	DRAINAGE PLUVIAL	10 500 \$
3.0	STRUCTURE DE CHAUSSÉE	36 000 \$
4.0	TRAVAUX NON PRÉVISIBLES (10 % ±)	6 000 \$
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>66 900 \$</b>
	TPS (5 %)	3 345 \$
	T.V.Q. (9,975 %)	6 673 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>76 918 \$</b>

ÉQUIPE LAURENCE, experts-conseils

Paul Mondor, chargé de projets

## Annexe B – Estimation détaillée – Équipe Laurence – Chemin Grace (suite)

DATE : Le 8 Juin 2015  
 PROJET : Chemin Grace  
 Infrastructures de rue  
 CLIENT : Municipalité du Canton d'Arundel  
 DOSSIER : 71.00.14



### CHEMIN GRACE ESTIMATION BUDGETAIRE

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.0	<b>RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE EXISTANTE</b>				
1.1	Décohésionnement de la surface existante • excavation sur 300 mm d'épaisseur et remise en place des matériaux • enlèvement et disposition des cailloux plus grands que 200 mm Ø • nivelage et compactage de l'infrastructure • enlèvement et disposition des mauvais matériaux	1 300	m²	3,00 \$	3 900 \$
1.2	Élargissement de l'infrastructure / correctifs à la pente • enlèvement du couvert végétal • déblai / remblai • mise en forme de l'infrastructure • nivelage et compactage	900	m²	10,00 \$	9 000 \$
1.3	Provision pour déblais de 1 <sup>re</sup> classe • roc massif et/ou blocs de dimension supérieure à 2 m³ (après application du facteur de correction 2/3) • forage et dynamitage, si requis • chargement, transport et mise en place dans les remblais • profilage et compactage à la ligne d'infrastructure	30	m³	50,00 \$	1 500 \$
2.0	<b>DRAINAGE PLUVIAL</b>				
2.1	Ponceau 900 mm Ø, traverse de rue existante • aménagement des extrémités en pierre 100-200 mm	---	---	global	500 \$
2.2	Ponceau 375 mm Ø, entrée privée 8,0 m.ln ± • PEHD à paroi intérieure lisse • classe R-320 • assemblage par cloche et garniture • incluant aménagement des extrémités en pierre 100-200 mm	4	unité	2 500,00 \$	10 000 \$

## Annexe B – Estimation détaillée – Équipe Laurence – Chemin Grace (suite)

DATE : Le 8 Juin 2015  
 PROJET : Chemin Grace  
 Infrastructures de rue  
 CLIENT : Municipalité du Canton d'Arundel  
 DOSSIER : 71.00.14



### CHEMIN GRACE ESTIMATION BUDGETAIRE

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
3.0	<b>STRUCTURE DE CHAUSSÉE</b>				
3.1	Fondation • fourniture et mise en place incluant raccordement des entrées privées • pierre concassée, calibre MG-20 • épaisseur compactée 150 mm • matériaux conformes aux normes du ministère des Transports du Québec	800	t.m.	20,00 \$	16 000 \$
3.2	Sous-fondation • fourniture et mise en place incluant raccordement des entrées privées • pierre concassée, calibre MG-80 • épaisseur compactée 200 mm • matériaux conformes aux normes du ministère des Transports du Québec	1 000	t.m.	20,00 \$	20 000 \$
4.0	TRAVAUX NON PRÉVISIBLES (10 % ±)	---	---	---	6 000 \$
<b>MONTANT TOTAL</b>					<b>66 900 \$</b>



### Annexe C – Estimation détaillée – France Bellefleur – Chemin Grace

Municipalité du Canton d'Arundel		
Règlement d'emprunt #204 décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition et les travaux de construction du chemin Grace		
Estimé des coûts		Taxes nettes
Construction	60 900.00	60 900.00
Notaire	2 000.00	2 000.00
Arpenteur	4 290.00	4 290.00
Préparation plan et devis	6 300.00	6 300.00
Surveillance	2 000.00	2 000.00
	75 490.00	75 490.00
Contingence - 10%	6 090.00	6 090.00
Financement - 10%	6 090.00	6 090.00
	87 670.00	87 670.00
TPS	4 079.00	0.00
TVQ	8 137.61	4 068.80
	99 886.61	91 738.80
<b>Préparé par:</b>		
France Bellefleur, CPA, CA		
Directrice générale		
Le 12 août 2015		

### Annexe D – Bassin de taxation – Chemin Grace



**Monsieur le conseiller Hervey William Howe réintègre la séance.**

## **5.2 Règlement # 204 – Date de la tenue d'un registre**

Conformément à l'article 535 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale fixe la date et le lieu de la tenue du registre relatif au règlement numéro 204 au 17 septembre 2015 de 9 h à 19 h à l'hôtel de ville situé au 2, rue du Village, Arundel.

## **6. Gestion financière et administrative**

2015-0133

### **6.1 Liste des comptes à payer au 31 août 2015**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier et résolu d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir :

Arundel Citizens Home	315.00 \$
Bell Mobilité	49.80 \$
Bell Canada	75.51 \$
Central de sécurité*	298.94 \$
Boulet-Barbe Enr.*	193.91 \$
Desrosiers Ford*	93.09 \$
Dist. Michel Dion*	59.50 \$
Dubé Guyot	2 431.72 \$
Entreprises Bourget	7 691.59 \$
GHD Consultant*	16 423.03 \$
Great West	2 586.05 \$
Gilbert Miller*	5 696.36 \$
Groupe Yves Gagnon BMR*	46.01 \$
Hydro Québec	268.93 \$
Juteau Ruel	32.61 \$
Laurentides Télécommunication*	435.49 \$
Leduc Alain*	252.90 \$
Les pierres naturelles Durand*	1 198.27 \$
Local SCFP	586.81 \$
Marc Marier	130.00 \$
Matériaux McLaughlin*	781.83 \$
Ministre des Finances*	70.00 \$
Géniarp Mosaic 3D*	6 611.06 \$
MRC des Laurentides	2 220.17 \$
Pneus Lavoie*	66.25 \$
Polar Media*	948.55 \$
Québec Acoustic*	228.80 \$
Serres d'Arundel*	715.26 \$
Signotech*	963.44 \$
Shaw Direct	38.50 \$
Station Pierre Brosseau*	74.07 \$
Visa Desjardins*	528.96 \$
Salaires et contribution d'employeur	29 416.37 \$
Frais de banque	73.77 \$

#### Liste des chèques manuels

#3796	ADMQ	195.00 \$
#3797	Fondation rues Principales	195.00 \$

#3798	Fédération Québécoise des Mun	2 857.13 \$
#3799	Manoir Victoria	1 699.39 \$
#3800	Hydro Québec	519.55 \$

\* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois d'août 2015, transmis en date du 9 septembre 2015.

Je soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
France Bellefleur, CPA, CA  
Directrice générale

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0134

#### 6.2 Transferts budgétaires

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au budget actuel, et ce, dans le but de favoriser un meilleur suivi des dépenses et de réallouer certains budgets;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu que le conseil autorise les transferts budgétaires suivants :

De (crédit) :

02-130-00-320 Poste et transport	500
02-130-00-413 Comptabilité et administration	1 500
02-130-01-212 Consultante	2 250

À (débit) :

02-110-00-346 Congrès et délégation	2 500
02-130-00-346 Congrès et délégation	1 000
02-701-50-522 Entretien parc	750

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0135

#### 6.3 Adhésion – Mutuelle de prévention « FQM – Prévention »

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire s'engager dans une démarche afin de favoriser la prévention des lésions professionnelles, la réadaptation et le retour en emploi des travailleurs accidentés en vue de bénéficier d'une tarification qui reflète son effort;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire adhérer à la mutuelle de prévention de la Fédération québécoise des municipalités et qu'elle s'engage à respecter les obligations et responsabilités qui en découlent;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité comprend l'importance de bien gérer son dossier de santé et de sécurité au travail puisque celui-ci a un impact direct sur sa cotisation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu

**QUE** les administrateurs, en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la Commission de la santé et sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2016 soit acceptée telle que rédigée, et que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. Travaux publics**

2015-0136

**7.1 Acquisition du terrain extraroutier – Route 364 et chemin Staniforth – Ministère des Transports**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Arundel désire acquérir la portion du terrain extraroutier situé en bordure de la route 364 et du chemin Staniforth, propriété actuelle du Ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité prévoit y aménager un parc, donnant par la même occasion accès au Corridor aérobique et à la Rivière Rouge;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit également s'assurer que l'accès routier au Camping Brosseau soit sécuritaire et exempt d'entraves et ce, en tout temps;

**CONSIDÉRANT** que le Ministère des Transports consent à vendre à la municipalité le terrain extraroutier tel que décrit dans l'offre de vente du 28 août 2015;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu :

**QUE** la Municipalité d'Arundel accepte l'offre de vente du Ministère des Transports pour l'acquisition du terrain extraroutier situé en bordure de la route 364 et du chemin Staniforth, sur une partie des lots 17A et 18 du rang 3, cadastre du Canton d'Arundel, situé dans la municipalité d'Arundel et ayant une superficie de 925.70 mètres carrés, tel que montré au plan 622-94-65-075, feuillet 2/2 (parcelles 8 et 9) au montant de 4 300 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** La Salle & Villeneuve, notaires soit mandatée afin de préparer tous les documents légaux requis pour le transfert de la propriété;

**QUE** la firme d'arpenteurs-géomètres MPMAG inc. soit mandatée afin de préparer les descriptions techniques et le piquetage du terrain à acquérir ainsi que le piquetage du chemin Staniforth;

**QUE** le conseil autorise la mairesse, Guylaine Berlinguette ainsi que la directrice générale, France Bellefleur, à signer le protocole d'entente ainsi que le contrat au nom de la Municipalité du Canton d'Arundel;

**QUE** les montants requis pour exécuter cette résolution soient pris à même le surplus accumulé.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8. Culture et Loisirs**

**2015-0137**

#### **8.1 Autorisation de circulation – Fédération québécoise des sports cyclistes**

**CONSIDÉRANT** que la Fédération des sports cycliste organise la randonnée de vélo « Grande journée golf et vélo les petits trésors » le 15 septembre 2015;

**CONSIDÉRANT** que cette randonnée a pour but d'amasser des fonds pour la Fondation les petits trésors de l'Hôpital Rivière-des-Prairies qui dédie son action exclusivement pour la cause de la santé mentale des enfants et des adolescents au Québec;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire appuyer cet évènement;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu que le conseil municipal approuve la tenue de l'évènement « La Grande journée golf et vélo les petits trésors » et autorise, conditionnellement aux autorisations requises par la Sûreté du Québec et du ministère des Transports, la circulation des cyclistes participant à cet évènement sur les routes de la municipalité le 15 septembre 2015.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2015-0138**

#### **8.2 Aide financière - Habillons un enfant**

**CONSIDÉRANT** que chaque enfant a le droit d'être habillé adéquatement pour jouer dehors, aller à la garderie ou à l'école, peu importe la situation financière de ses parents;

**CONSIDÉRANT** qu'« Habillons un enfant » est un organisme sans but lucratif qui a pour mission d'offrir des vêtements neufs aux enfants de 0 à 17 ans qui proviennent de familles éprouvant des difficultés financières;

**CONSIDÉRANT** que notre municipalité est couverte par les œuvres de cet organisme qui désire offrir cette opportunité au plus grand nombre d'enfants possible;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme sollicite des dons auprès de la population une fois par année afin d'organiser, en décembre, une activité pendant laquelle tous les enfants de 0 à 17 ans des familles sélectionnées peuvent magasiner des vêtements pour un montant de 200 \$ par enfant;

**CONSIDÉRANT** que les familles sont référées par les écoles et les organismes de la région;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire se joindre à l'organisme afin de montrer à tous les enfants qu'ils peuvent compter sur notre société pour les soutenir;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu que le conseil autorise le versement d'un don de 200 \$ à l'organisme Habillons un enfant pour sa campagne de financement 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2015-0139**

**Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier et résolu que la séance soit levée à 19:36 heures.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Guylaine Berlinguette  
Mairesse

---

France Bellefleur, CPA, CA  
Directrice générale